



الْجَمِيعُونَ

ALGERIA

66^{ème} Session de l'Assemblée Générale
des Nations Unies

Déclaration

de

S.E.M. Djamel MOKTEFI
Ambassadeur,
Représentant Permanent Adjoint

Débat Thématique
de la Première Commission
sur les Armes Nucléaires

New York, le 14 octobre 2011

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter sur l'excellente manière avec laquelle vous avez présidé jusqu'à ce jour les débats de la Première Commission. Je sais, cette occasion, pour vous réitérer la pleine coopération de la délégation algérienne en vue d'assurer la réussite de nos travaux durant cette session.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe arabe par le distingué Représentant Permanent du Qatar.

S'agissant des armes nucléaires, l'an dernier à la même période, nous nous félicitons, entre autres, de l'adoption du Document Final de la 8^{ème} Conférence d'examen du TNP et de la tenue du 1^{er} Sommet sur la sécurité nucléaire qui furent, à juste titre, considérées comme des avancées significatives. En effet, il est indéniable qu'un processus est en cours pour la mise en œuvre des engagements agréés. A cela, il convient d'ajouter de multiples initiatives de bonne volonté dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Ainsi, en terme de climat général, nous pouvons dire que le contexte demeure encore favorable pour la paix et la sécurité internationale.

Ce sentiment d'optimisme est, cependant, quelque peu atténué par la réalité du fait que le processus multilatéral du désarmement n'a eu, pour le moment, que peu de résultats concrets et substantiels. Les chantiers inachevés ou qui n'ont même pas connu un début de réalisation sont nombreux. Ils demeurent donc une source de profondes préoccupations. Les exemples énumérés, par un grand nombre de délégations, dans le cadre du débat général, sont d'ailleurs suffisamment illustratifs de l'immensité de ce qui reste à accomplir pour parvenir à l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires sur notre planète.

Monsieur le Président,

L'Algérie tient à réitérer son engagement vis-à-vis du TNP et considère que ce dernier constitue la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. Toute approche sélective des termes du TNP est susceptible de vider cet instrument de sa substance et de donner raison à ceux qui éprouvent des réticences, qu'ils soient signataires ou non du TNP. Pour l'essentiel, l'équilibre entre les trois piliers du TNP doit être préservé à tout prix.

Ce faisant, il est temps que les questions de désarmement et de non-prolifération bénéficient d'un traitement égal. Il serait, en effet, inadmissible que l'effort de désarmement et l'œuvre d'élimination de l'arme nucléaire se satisfassent de la seule lutte contre la prolifération horizontale car le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont interdépendants et indissociables.

Aussi, ma délégation demeure-t-elle vraiment préoccupée par le fait qu'aucune des 13 mesures, arrêtées d'un commun accord lors de la 6ème Conférence d'examen du TNP de 2000, n'a connu le moindre début d'application. En effet, les propositions soumises par le Mouvement des Non Alignés lors de la 8^{ème} Conférence d'examen du TNP de 2010, en vue de définir un calendrier de mise en œuvre de ces 13 mesures, n'ont pas trouvé d'écho favorable auprès des puissances nucléaires.

Les obligations souscrites conformément à l'Article VI du TNP méritent une concrétisation tangible et vérifiable à même d'apaiser les craintes des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ces Etats se sentent toujours menacés, en l'absence d'un instrument juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives. Après plus de quatre décennies de la conclusion du TNP, les faibles résultats enregistrés, à ce jour, en matière de désarmement nucléaire restent en deçà des espérances. L'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1996 est là, pourtant, pour nous rappeler le caractère non conforme des armes nucléaires au droit international humanitaire.

Pour conjurer les menaces que représentent de telles armes, il est nécessaire que le TNP parachève son universalité et que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) entre finalement en vigueur. Pour ce faire, nous appelons les Etats qui ne l'ont pas encore fait, notamment ceux de l'annexe II, à le ratifier dans les meilleurs délais possibles.

Monsieur le Président,

Il est également primordial pour la crédibilité du TNP de respecter les termes de l'arrangement à la base de sa conclusion. Ainsi, le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire constitue plus qu'un élément de cet arrangement. Il représente indéniablement un vecteur du développement économique et social. L'accent mis, de plus en plus, sur le volet non-prolifération a tendance à susciter des restrictions non conformes ni à l'esprit, ni à la lettre de l'Article IV du TNP.

Ma délégation réitère aujourd'hui son attachement au droit légitime et inaliénable de tous les Etats parties au TNP à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles.

Par ailleurs, il convient de prendre sérieusement en charge le problème du terrorisme nucléaire. En effet, le risque existe bel et bien que des groupes terroristes accaparent des matières nucléaires ou des armes de destruction massive pour en faire usage. A cet égard, l'Algérie insiste sur l'importance de renforcer la coopération internationale dans ce domaine afin de faire face plus efficacement à cette menace. C'est à ce titre qu'elle salue la prorogation de la résolution 1540 du Conseil de Sécurité.

Monsieur le Président,

L'Algérie s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba en 2009 créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique du fait qu'il constitue une contribution importante du continent africain au renforcement du régime de non prolifération et à la paix mondiale, ainsi qu'à la sécurité régionale et internationale. L'Algérie réitère aujourd'hui son appel aux Etats dotés de l'arme nucléaire, qui ne l'ont pas encore fait, à procéder à la signature et la ratification des Annexes pertinentes de ce Traité.

Il est important, par ailleurs, que le Secrétariat technique provisoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires accompagne les organes naissants du Traité de Pelindaba et qu'il l'assiste en vue d'élargir les capacités de l'Afrique à bénéficier des applications civiles du système de vérification mis en place par l'OTICE.

La zone exempte d'armes nucléaires en Afrique est un exemple à étendre, parmi d'autres, à la région du Moyen Orient pour répondre au vœu de la communauté internationale. C'est à ce titre que l'Algérie salue l'annonce faite aujourd'hui par le Secrétaire général et les 3 co-parrains de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen du TNP de 1995, en consultation avec les Etats de la région, de la nomination de M. Jaakko Laajava, comme facilitateur, et de la désignation de la Finlande comme pays hôte de la Conférence de 2012 sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, conformément au Plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010. L'Algérie considère que cette Conférence constitue, grâce à la participation de tous les Etats de la région, une opportunité à saisir pour aboutir à des résultats concrets permettant la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Je vous remercie